

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Lille, le [cf. Date de signature]

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES

Loncheray
49220 LA JAILLE YVON

Références : 2022-V1-410
Code AIOT : 0007002526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2022 dans l'établissement SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES implanté ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 ORCHIES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Après une visite d'inspection du 7 octobre 2021, le site a été mis en demeure par arrêté du 14 janvier 2022 de respecter les dispositions de l'article 26.6 de son arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES
- ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 ORCHIES
- Code AIOT : 0007002526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

L'établissement, situé sur la commune d'Orchies, est classé Seveso Seuil Haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté de mise en demeure du 14/01/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	clôture	AP de Mise en Demeure du 14/01/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure du 14 janvier 2022 est respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : clôture

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/01/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 25/04/2022 type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La société SCI O Orchies exploitant un entrepôt de matières dangereuses sise 25, ZAC de la carrière dorée à Orchies est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 26.6 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 en mettant en œuvre une clôture efficace permettant d'empêcher les éléments indésirables d'accéder aux installations dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : <u>Visite du 25/04/2022</u> Le bas de la clôture côté société LHOMME a été prolongé jusqu'au niveau du sol. Du coté de la limite Nord-Est, un élagage a été réalisé et s'est terminé peu avant la visite. Un échelle était encore présente par dessus le grillage. Le grillage a été endommagé à quelques endroits par l'élagage. Lors de la visite, l'exploitant a procédé à une commande de grillage pour réparer les parties endommagées. Par courriel du 2 mai 2022, l'exploitant a envoyé à l'Inspection des photos du grillage réparé. <u>Visite du 31/08/2022</u> L'Inspection a procédé à la vérification de la clôture pour les zones endommagées constatées lors de la visite du 25/04/2022. La clôture a été remise en état. Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 14/01/2022 sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet